

Bureau Communautaire
Séance du 15 Septembre 2022

**Délibération N° 2022 12 019 : Voirie – Gestion du domaine Public - Adoption
du règlement de voirie communautaire**

L’an deux mil vingt deux, le 15 Décembre à 17 heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé régulièrement convoqué le 07/12/2022, s’est réuni à la Salle Les Récollets | Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Monsieur Hervé RONCIERE et en vertu de la délibération du Conseil de Communauté N°2022 09 075 du 29 Septembre 2022, qui délègue au BUREAU la fonction délibérative du fonctionnement de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice	30	Présents	19	Pouvoirs	6	Votants	25
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, Président,

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Vincent GRUAU ; M. Guy LECLERC ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Galiène COHU	Pascal DUPUIS
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Catherine TRAPPLER	Agnès VERDIER
Francis BOUSSION	Dominique PETER
Martine CRINIÈRE	Excusée

Secrétaire de séance : Vincent GRUAU

Y assistait :

- Myriam MORTREAU – Directrice Générale des Services
- Ophélie RONDET – Directrice Générale Adjointe
- William GAUTRAIS – Responsable pôle ingénierie

Date de publication ou de notification de la délibération : 16/12/2022

M. Pascal DUPUIS, Vice-Président en charge de la Voirie expose :

La communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a la compétence création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (voies communales classées), depuis sa création au 1^{er} Janvier 2017. Ce transfert de la voirie représente ainsi 930 km de voirie hors et en agglomération. Dans ce cadre, la police de conservation de ce domaine public, appartient à la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes effectué en 2021, celle-ci relevait l'absence de mise en place d'un règlement de voirie applicable à la voirie d'intérêt communautaire, pourtant nécessaire à l'exercice par le Président de la communauté de communes des pouvoirs de police de la conservation (exclusivement) de ces voies ;

Vu le code de la voirie routière ;

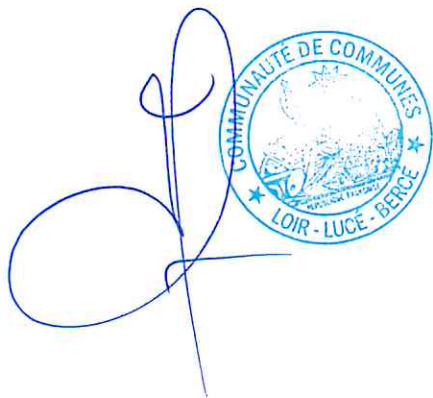
Vu le règlement de voirie annexé tel que présenté en commission voirie ;

***Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

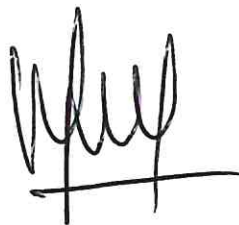
- 1- Adopte le règlement tel que proposé et annexé ;
- 2- Atteste de la compétence de la communauté de communes à mettre en œuvre ce règlement de voirie communautaire.

Adopté à l'unanimité.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**

The image shows a blue ink signature of M. Hervé Roncière. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LOIR - LUCÉ - BERCE' at the bottom. In the center of the seal is a map of the region.

**Secrétaire de séance
M. Vincent GRUAU**

The image shows a black ink signature of M. Vincent Gruau.